

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Instruction DGAS/ATTS n° 2009-72 du 13 janvier 2009 relative aux contrats aidés non marchands dans le secteur du médico-social et de la prise en charge de l'enfance

NOR : M TSA0930276J

Référence :

Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour exécution); directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; directions régionales des affaires sanitaires et sociales; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution); directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; directions départementales des affaires sanitaires et sociales; Monsieur le directeur général de Pôle emploi (pour exécution); Monsieur le directeur général du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (pour information); Monsieur le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (pour information); Monsieur le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (pour information).

Le recrutement de personnes en difficulté d'accès à l'emploi dans le cadre de contrats aidés non marchands par les établissements et services médico-sociaux et d'accueil de la petite enfance et de l'enfance en difficulté est un enjeu important pour la réussite de la relance des contrats aidés et pour l'attractivité et la professionnalisation des métiers qui participent au fonctionnement de ces structures.

En effet, les contrats aidés peuvent contribuer à apporter des réponses pertinentes aux besoins croissants de personnels dans ces structures, dans un contexte de développement des capacités de prise en charge et de renouvellement des départs en retraite. Le secteur constitue ainsi un gisement important d'emplois susceptible d'offrir à des personnes actuellement éloignées du marché du travail des perspectives d'insertion professionnelle durable à l'issue du contrat aidé, grâce à la mise en place de véritables parcours de professionnalisation facilitée par la visibilité qui sera apportée dans le cadre du contrat.

L'objectif d'entrées au niveau national dans ce secteur est de 13 800 contrats aidés au 1^{er} semestre 2009, soit 7,2 % de l'effort global de 192 000 entrées attendues dans l'ensemble de secteur non marchand.

En prenant en compte la qualité des projets professionnels, du tutorat – notamment dans l'aide à domicile du fait des conditions d'exercice justifiant un encadrement renforcé en début de contrat – et de l'accompagnement proposés par les employeurs du secteur, les préfets de région ont la faculté d'adapter les caractéristiques des contrats aidés en mettant en place des conditions attractives susceptibles de favoriser le recrutement, la professionnalisation et l'insertion durable des bénéficiaires :

- en matière de durée initiale des contrats aidés et de possibilités de renouvellement ;
- en matière de durée hebdomadaire des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- en matière de taux de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre de la modulation de ces taux par types de situation.

Des accords régionaux plus larges intégrant l'ensemble des outils des politiques de l'emploi (contrats de professionnalisation, validation des acquis de l'expérience, outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...) pourront également être recherchés avec les

employeurs du secteur afin de soutenir sa dynamique d'emploi et de qualification. En ce qui concerne les contrats aidés, ces conventions pourront notamment prévoir des taux majorés ou des durées minimales de convention.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

XAVIER BERTRAND

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,

LAURENT WAUQUIEZ